



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 novembre 2018

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 12 novembre 2018, à 20 h 00, à la cafétéria de l'école Notre-Dame-de-Fatima, 2463, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Madame Manon Desnoyers, district 3  
Monsieur Richard Desormiers, district 5  
Monsieur Joël Ricard, district 6

Monsieur Yannick Thibeault, district 4 est absent.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

**18-11R-465**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé en retirant le point 12: Retrait offre d'achat du lot 3 682 928.

ADOPTÉE

**18-11R-466**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

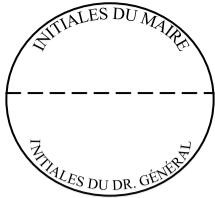
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

#### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes rendus de divers comités internes
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- États comparatifs déposés conformément à l'article 176.4 du Code municipal



No. résolution  
ou annotation  
**18-11R-467**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 novembre 2018

## APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 481 097.64 \$ et en autorise le paiement.

### LISTE DES COMPTES À PAYER OCTOBRE 2018

# chèque	FOURNISSEUR	MONTANT
60550	Les constructions Lapointe	1 750,00 \$
60551	Agritex Inc.	751,84 \$
60552	Betonel / Dulux	256,31 \$
60553	J'essica Belley	1 767,00 \$
60554	Sani-Nord	1 452,82 \$
60555	Centre de services partagés	344,93 \$
60556	Cima+	906,00 \$
60557	Cardio Plein Air	192,00 \$
60558	Olivier Carpentier	300,00 \$
60559	Dicom Express	156,19 \$
60560	Les emballages Ralik	333,36 \$
60561	Joliette hydraulique	229,90 \$
60562	Équipement Twin	5 139,49 \$
60563	Chloratech inc.	1 566,35 \$
60564	Nortrax	1 124,94 \$
60565	Soccer FC	2 781,65 \$
60566	Les émulsions Bourget	258,69 \$
60567	Excavation Carroll	931,30 \$
60568	Effigie lettrage	81,86 \$
60569	Fonds de l'information sur le territoire	204,00 \$
60570	PME Inter notaires	1 410,90 \$
60571	Grenier Chevrolet Buick GMC	1 724,63 \$
60572	Gaz propane Rainville	1 272,28 \$
60573	Transcontinental médias	7,90 \$
60574	Hélène Doyon urbaniste conseil	4 035,62 \$
60575	Halte jardinière	13,80 \$
60576	Isaline	342,00 \$
60577	Ingetec	3 138,82 \$
60578	Julien Remo	798,00 \$
60579	Kellyane Leblanc	115,00 \$
60580	Librairie Lu-Lu	848,88 \$
60581	Laury Savoie	851,20 \$
60582	Les sols Champlain	1 336,59 \$
60583	Location 125.com	1 403,16 \$
60584	Laurentides Re/Sources inc.	28,70 \$
60585	LCM Électrique	749,14 \$
60586	Lafortune Traiteur	411,61 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 novembre 2018

60587	LEGD	92 785,29 \$
60588	Marché S. Beaulieu	1 224,44 \$
60589	Mat. Const. Harry Rivest et fils	982,43 \$
60590	Marquage de lignes Montérégie	661,11 \$
60591	Magic Light lumière magique	369,07 \$
60592	Marceau Soucy Boudreau	9 337,90 \$
60593	Martin Décor auto	367,92 \$
60594	Nancy Althot	220,00 \$
60595	Oxygène Millenair	365,45 \$
60596	Omnivigil Solutions	454,18 \$
60597	Plomberie Montcalm	18,39 \$
60598	Les pétroles Bernard et frère	1 543,68 \$
60599	P-L Leblanc et K. Champagne	100,00 \$
60600	Previbois	3 794,23 \$
60601	Porte de garage MSK	247,20 \$
60602	Benson	4 330,32 \$
60603	Québec linge	985,29 \$
60604	Remorques 125	242,52 \$
60605	Libairie Raffin	3 706,23 \$
60606	Yanet Rodriguez	2 052,00 \$
60607	Solegis avocats	11 603,86 \$
60608	Theatre La Simagree	632,36 \$
60609	Tennis évolution	707,10 \$
60610	Technorem	1 090,15 \$
60611	Tetra Tech QI	4 179,35 \$
60612	Auto pièces Tracteur 125	3 179,34 \$
60613	Jérémie Beaudry	71,63 \$
60614	Yvan Crépeau	12,64 \$
60615	Mathieu Daviau	79,00 \$
60616	Benoit Grégoire	269,35 \$
60617	Marc-Antoine Lajeunesse	5,18 \$
60618	Gary Mailloux	519,00 \$
60619	Dominic Malo	69,84 \$
60620	Caroline Davignon Éthier	34,51 \$
60621	Manon Desnoyers	103,42 \$
60622	Entretien de Gazon Michael Perreault	14 900,71 \$
60623	Les productions Méga-Animation	574,88 \$
60624	Petite caisse	136,40 \$
60625	Christel Rivest	752,40 \$
60626	Bureau Laurentides	2 262,64 \$
60627	Les ensemencements N., Brouillet	2 529,45 \$
60628	Les machineries St-Jovite	2 053,25 \$
60629	La Boustifaille	402,41 \$
60630	Municipalité de Saint-Calixte	340,46 \$
60631	Pépinière 1050 DS	275,94 \$
60632	Terre des jeunes	455,18 \$
60633	Belanger Sauvé	1 449,46 \$
60634	Claudie Chabot-Reid	965,20 \$
60635	CLB Uniformes	394,03 \$
60636	Carrosier Procolor Ste-Julienne	919,95 \$
60637	Dazé Neveu arpenteurs-géomètres	764,58 \$
60638	L'eau-Thentique Transport	3 841,32 \$
60639	Les Excavations Michel Chartier	862,31 \$
60640	Groupe Scout de Sainte-Julienne	369,00 \$



No. résolution  
ou annotation

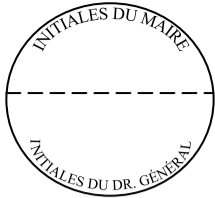
Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 novembre 2018

60641	Hydro-Québec	331,13 \$
60642	Jacques Thibault (Pierreville)	1 235,98 \$
60643	L'Ami du bûcheron	1 787,27 \$
60644	Mutu-A-gest	804,83 \$
60645	Municipalité de Saint-Alexis	47 824,87 \$
60646	Tommy Pilotte	550,00 \$
60647	Signal services	2 109,79 \$

**Total** 274 254,68 \$

**VIREMENTS BANCAIRES**

S312	Ace Arthur Rivest	1 250,84 \$
S313	Accès communications	2 169,58 \$
S314	CRSBP des Laurentides	98,41 \$
S315	Alexandre Bonneau	1 149,75 \$
S316	Créations Md	156,32 \$
S317	Camions Inter-Lanaudière	3 933,78 \$
S318	Entreprise Benoit Mailloux	793,33 \$
S319	Groupe ABS	6 537,19 \$
S320	Chaussures Husky	1 103,98 \$
S321	Ico Technologies	1 053,67 \$
S322	Juteau Ruel	384,94 \$
S323	kiwi le centre d'impression	1 586,66 \$
S324	Antoine Langlois	347,14 \$
S325	Énergies Sonic RN	10 122,96 \$
S326	Librairie Martin	1 305,15 \$
S327	Groupe Lexis Média	373,66 \$
S328	Groupe Ultima	1 123,00 \$
S329	MRC de Montcalm	34 101,42 \$
S330	Makconcept	1 490,00 \$
S331	Nomade.Mobi	350,58 \$
S332	Sintra	9 010,43 \$
S333	Société canadienne des postes	605,68 \$
S334	SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	4 277,57 \$
S335	Simo management	6 055,50 \$
S336	STI	2 316,75 \$
S337	STI	9 226,74 \$
S338	Serrurier MRC Montcalm	68,99 \$
S339	Toilettes Lanaudière	1 835,69 \$
S340	Voxsun télécom	628,37 \$
S341	Ninon Boissonneault	661,11 \$
S342	Katty Dupras	39,40 \$
S343	EBI Environnement	84 832,30 \$
S344	Richard Desormiers	938,16 \$
S345	Nathalie Lépine	64,97 \$
S346	Techsport	3 161,81 \$
S347	Aréo-Feu	471,40 \$
S348	Pinard Ford Ste-Julienne	1 168,52 \$
S349	Centre de pneu Villemaire	1 889,46 \$
S350	Autos et Camions Danny Lévesque	142,69 \$
S351	Loubac	436,91 \$
S352	Latendresse asphalte	2 529,45 \$
S353	Les entreprises Nova	287,43 \$
S354	Réal Huot	4 457,32 \$
S355	Soudure et usinage Nortin	2 303,95 \$



No. résolution  
ou annotation

**18-11R-468**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 novembre 2018

Total: 206 842,96 \$  
ADOPTÉE

### ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois d'octobre 2018 et totalisant un montant de 1 923 673.67 \$.

### LISTE DES CHÈQUES ÉMIS OCTOBRE 2018

#	Chèque Fournisseur	Montant
	60405 Annulé	0,00 \$
	60500 Mathieu Dorion	1 000,00 \$
	60501 Bernard Malo	13 482,67 \$
	60502 Annulé	0,00 \$
	60503 Pavage JD	8 042,51 \$
	60504 Lignco	39 648,26 \$
	60505 Groupe Scout de Sainte-Julienne	240,00 \$
	60506 Benoit Charron	2 885,00 \$
	60507 Bernard Malo	387 153,73 \$
	60508 Raymond Bouchard excavation	14 239,17 \$
	60509 Alexandre Pimparé André Bonin & Marie-Claude	1 000,00 \$
	60510 Melançon	1 000,00 \$
	60511 Éric Guilbault	1 000,00 \$
	60512 Léo Gauthier & Linda Lapointe	1 000,00 \$
	60513 Jacques Morin	600,00 \$
	60514 La Sinfonia de Lanaudière	145,00 \$
	60515 Syndicat des pompiers L'union des employés et employées	60,00 \$
	60516 de service	1 746,26 \$
	60517 Construction Majeska	1 000,00 \$
	60518 Construction St-Germain et frères Carrefour jeunesse emploi de	1 000,00 \$
	60519 Montcalm	500,00 \$
	60520 Ministre des Finances	565 216,00 \$
	60521 Tommy Pilote	500,00 \$
	60522 Réjean Tetreault	450,00 \$
	60523 Entreprise Malisson	1 000,00 \$
	60524 Annulé	0,00 \$
	60525 Annulé	0,00 \$
	60526 Annulé	0,00 \$
	60527 Annulé	0,00 \$
	60528 Annulé	0,00 \$
	60529 Annulé	0,00 \$
	60530 Annulé	0,00 \$
	60531 Annulé	0,00 \$
	60532 Annulé	0,00 \$
	60533 Annulé	0,00 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 novembre 2018

60534 Charles Lussier & Érika Vincent	591,00 \$
60535 Gabriel Beaulieu	1 000,00 \$
60536 Annulé	0,00 \$
60537 Annulé	0,00 \$
60538 Marc-André Gagnon Delorme Laurence Bleau & Michael Boucher	1 000,00 \$
60539 Monette	1 000,00 \$
60540 Patrice Beaulieu	1 000,00 \$
60541 Rembourrage Montréal	1 667,14 \$
60542 Au Sentier de l'érable	5 170,62 \$
60543 Construction Majeska	2 000,00 \$
60544 Linda Lauzon	1 200,00 \$
60545 Lucie Didié	150,00 \$
60546 Alarme Sentinelle	747,34 \$
60547 Grenier Chevrolet Buick GMC	500,00 \$
60548 Les ambulances Rawdon	163,50 \$
60549 Sintra	541 521,21 \$
<b>Total</b>	<b>1 600 619,41 \$</b>

**ACCÈS D**

2056 Hydro-Québec	4 004,55 \$
2057 Ministre du Revenu Québec	33 895,95 \$
2058 Receveur général du Canada	14 539,91 \$
2059 Bell mobilité	63,24 \$
2060 Bell Canada	520,77 \$
2061 Hydro-Québec	2 317,97 \$
2062 Visa Desjardins	4 465,22 \$
2063 Hydro-Québec	1 388,81 \$
2064 Vidéotron	547,33 \$
2065 Services financiers Caterpillar	2 588,73 \$
2066 La Capitale	18 434,93 \$
2067 Joliette Nissan	380,83 \$
2068 It Cloud Solutions	102,84 \$
2069 LBC Capital	201,21 \$
Les services financiers De Lage	525,67 \$
2070 Landen CDA	
2071 National Leasing Group	1 619,26 \$
2072 Pitney Bowes of Canada	781,29 \$
2073 Hydro-Québec	1 341,21 \$
2074 Foss National Leasing	5 589,72 \$
2075 Telus	1 471,65 \$
2076 CARRA	2 630,74 \$
2077 Fonds de solidarité FTQ	12 031,80 \$
2078 Ministre du Revenu Québec	32 459,15 \$
2079 Receveur général du Canada	14 076,45 \$
2080 Bell Canada	195,13 \$
2081 Hydro-Québec	3 341,83 \$
<b>Total:</b>	<b>159 516,19 \$</b>

<b>Paie 21: 30-09 au 13-10-2018</b>	<b>79 824,27 \$</b>
Élus	5 095,77 \$
Cols Bleus	27 343,91 \$
Étudiants	365,17 \$
Cols Blancs	16 849,66 \$
Cadres	24 772,44 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 novembre 2018

Pompiers 5 397,32 \$

Paie 22: 14-10 au 27-10-2018 83 713,80 \$

Élus 4 711,91 \$  
Cols Bleus 27 785,33 \$  
Étudiants 204,12 \$  
Cols Blancs 17 340,78 \$  
Cadres 24 937,28 \$  
Pompiers 8 734,38 \$

Total autres déboursés; 1 923 673,67 \$

ADOPTÉE

18-11R-469

### CALENDRIER DES SÉANCES 2019

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil doit établir le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année suivante;

CONSIDÉRANT QUE ces dates seront incluses dans le calendrier 2019 actuellement en élaboration;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tienne ses séances ordinaires en 2019 à 20h00, au lieu ordinaire des sessions, 2463, rue Victoria à Sainte-Julienne, le tout conformément au calendrier suivant :

Lundi	21 janvier 2019
Lundi	11 février 2019
Lundi	11 mars 2019
Lundi	8 avril 2019
Lundi	13 mai 2019
Lundi	10 juin 2019
Lundi	8 juillet 2019
Lundi	12 août 2019
Lundi	9 septembre 2019
Mardi	15 octobre 2019
Lundi	11 novembre 2019
Lundi	9 décembre 2019

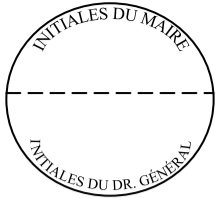
ADOPTÉE

18-11R-470

### ENSEIGNE LAC LEMENN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à l'installation d'enseignes d'identification de domaines;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut identifier l'entrée du domaine du Lac Lemenn;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 novembre 2018

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Lac Lemenn est situé sur le lot 4 080 985 appartenant aux Entreprises Stéphane Beaulieu Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires sont disposés à signer une entente permettant l'installation de ladite enseigne;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité l'entente à intervenir avec Les Entreprises Stéphane Beaulieu Inc. pour l'installation de l'enseigne du Lac Lemenn sur le lot 4 080 985.

ADOPTÉE

**18-11R-471**

**CESSION DU LOT 4 082 037 CHEMIN DES SUCRES**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots adjacents au lot 4 082 037 ont démontré leur intérêt à acquérir une partie de ce lot;

CONSIDÉRANT QUE ce lot n'est d'aucune utilité municipale;

CONSIDÉRANT QU' une description technique a été effectuée par Dazé Neveu sous les minutes 9715, dossier 51735, pour délimiter la portion à être cédée à chacun;

CONSIDÉRANT QUE cette description technique a été demandée et payée par les futurs acquéreurs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE le conseil accepte la cession du lot 4 082 037 de la façon suivante:

- une superficie de 562.8 m<sup>2</sup> et de 803.8 m<sup>2</sup> en faveur du propriétaire des lots 4 082 040 et 4 082 042 pour un montant de 3 000 \$ plus les taxes applicables;
- une superficie de 889.3 m<sup>2</sup> en faveur du propriétaire du lot 4 082 041 pour un montant de 2 000 \$ plus les taxes applicables.

le tout conformément à la description technique de Dazé Neveu sous les minutes 9715 du dossier 51735;





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 novembre 2018

QUE les frais relatifs à cette transaction (arpenteur, notaire) soient à la charge des acquéreurs;

QUE ce terrain soit vendu sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;

QUE les acquéreurs vérifient l'intérêt de regrouper ces portions de lot à leur terrain respectif;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout acte translatif à intervenir nécessaire pour donner plein droit à la présente résolution.

ADOPTÉE

**18-11R-472**

**CESSION DU LOT 3 683 187 RUE CASTEL**

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lot 3 441 614 désire acquérir une partie du lot 3 683 187, d'une superficie approximative de 47.09 m<sup>2</sup> afin de rendre sa propriété conforme dans le but de la vendre;

CONSIDÉRANT QUE cette portion du lot 3 683 187 constitue le bout de la rue Castel;

CONSIDÉRANT QUE cette session ne constitue pas de préjudice envers les lots voisins;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE le conseil accepte l'offre d'achat au montant de 100 \$ plus les taxes applicables déposée par Mme Denise Beauvais pour une partie du lot 3 683 187, d'une superficie approximative de 47.09 m<sup>2</sup>;

QUE le conseil décrète la fermeture d'une partie de la rue Castel constituée du lot 3 683 187 sur une longueur approximative de 6.18 m. en partant du lot 3 440 651;

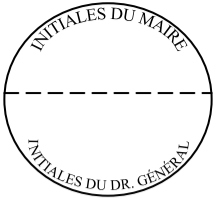
QUE l'acquéreur devra faire procéder à une description technique de la portion à acquérir et ultérieurement procéder à une réunification des lots acquis avec le lot 3 441 614;

QUE tous les frais relatifs à cette transaction (arpenteur, notaire) soient à la charge de l'acquéreur;

QUE ce terrain soit vendu sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout acte translatif à intervenir nécessaire pour donner plein droit à la présente résolution.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**18-11R-473**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 novembre 2018

### **CESSION DU LOT 3 442 005 RUE MARILYNE**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-10R-361, la municipalité a mis en vente certains terrains pour la valeur de l'évaluation via notre site Internet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat déposée par Sylvain Dufresne pour le lot 3 442 005 respecte les exigences prévues;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE :

- le conseil autorise la vente du lot 3 442 005 pour un montant de 33 700 \$ plus les taxes applicables à M. Sylvain Dufresne et Mme Lyne Ouellet conformément à l'offre d'achat déposée;
- les frais relatifs à ladite transaction (notaire, arpenteur, etc) sont à la charge de l'acquéreur;
- ce terrain soit vendu sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;

QUE les conditions édictées par la résolution 17-10R-361 soient respectées et que les clauses concernant le délai de construction, la possible reprise par la municipalité ainsi que l'annulation automatique de ces clauses advenant la construction d'une résidence dans les délais prescrits fassent partie intégrante de l'acte à intervenir;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte ou document nécessaires à ladite transaction.

ADOPTÉE

**18-11R-474**

### **RETRAIT OFFRE D'ACHAT ~ LOT 2 540 018**

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 18-07R-282, a autorisé la cession du lot 2 540 018 en faveur de M. Gérald George;

CONSIDÉRANT QUE lors des recherches menant à la rédaction de l'acte notarié, le notaire a informé la municipalité et M. George qu'un jugement en prescription sera nécessaire pour régulariser les titres de propriété, suite à une chaîne manquante dans les actes notariés;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 novembre 2018

CONSIDÉRANT QU' un tel jugement engendre des frais et des délais supplémentaires importants;

CONSIDÉRANT QUE M. George avait déjà versé le montant de la vente au compte en fidéicommiss du notaire instrumentant;

CONSIDÉRANT les délais et coûts relatifs à l'acquisition de ce lot, M. George désire retirer son offre d'achat;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil abroge la résolution 18-07R-282 dans son intégralité et autorise M<sup>e</sup> Guy Hébert, notaire instrumentant, à remettre à M. Gérald George les argents déposés en fidéicommiss pour l'acquisition du lot 2 540 018.

ADOPTÉE

18-11R-475

**LETTRÉ D'ENTENTE- RÈGLEMENT DES GRIEFS 2018-01, 2018-02 ET 2018-04**

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre le syndicat et le comité de relations de travail concernant le règlement des griefs 2018-01, 2018-02 et 2018-04 déposés concernant l'avis de suspension d'une journée reçue le 28 février 2018;

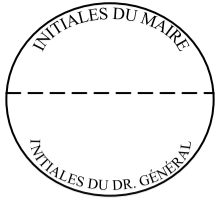
CONSIDÉRANT QUE le syndicat et le comité de relations de travail ont convenu de régler ces griefs en regard de la lettre déposée par le syndicat datée du 25 octobre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder au règlement des griefs 2018-01, 2018-02 et 2018-04.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**18-11R-476**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 novembre 2018

### **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 18-05R-175**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 18-05R-175, le conseil a accepté les promesses de servitudes sur certains lots pour permettre l'implantation des enseignes municipales;

CONSIDÉRANT QUE lors de la description technique effectuée par Dazé Neveu arpenteurs, ceux-ci ont constaté qu'aucun empiètement n'était fait sur le lot 3 440 669;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a donc pas lieu d'obtenir une servitude du propriétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le conseil amende la résolution 18-05R-175 en retirant son acceptation de la promesse de servitude signée le 1<sup>er</sup> mai 2018 par M. Richard Pinard, propriétaire du lot 3 440 969, puisque cette servitude n'est plus nécessaire;

QUE l'information soit transmise à M. Pinard.

ADOPTÉE

**18-11R-477**

### **CLUB QUAD MOTO M.A.N.**

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Moto M.A.N a déposé diverses demandes à la municipalité concernant leurs sentiers;

CONSIDÉRANT QUE le Club a fait l'acquisition de pancartes de signalisation à être installées;

CONSIDÉRANT QUE le Club veut aménager un sentier temporaire partant du sentier existant pour aboutir sur la rue Forget;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le conseil:



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 novembre 2018

- autorise le Club Quad Moto M.A.N à circuler sur les chemins suivants:
  - sur le rang Saint-François (4.6 km);
  - sur le rang 5 (3.8 km) jusqu'à la tour électrique;
  - sur le chemin Grande Ligne (0.2 km);
  - sur la rue des Plaines (0.4 km);
  - sur la rue Forget (0.1 km).
- autorise également l'aménagement d'un sentier quad temporaire près de la piste cyclable pour accéder à la rue Forget;
- mandate les cols bleus pour procéder à l'installation des enseignes de signalisation du Club aux endroits déterminés.

ADOPTÉE

**18-11R-478**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ~ GUIGNOLÉE**

CONSIDÉRANT QUE la Société Saint-Vincent-De-Paul tiendra sa guignolée annuelle le 1<sup>er</sup> décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Société Saint-Vincent-De-Paul est également en campagne de financement et sollicite la Municipalité afin d'obtenir une aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie à la Société Saint-Vincent-De-Paul une aide financière au montant de 500 \$ pour sa campagne de financement 2018.

ADOPTÉE

**18-11R-479**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ~ CHEVALIERS DE COLOMB**

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb ont déposé une demande d'aide financière pour la tenue de leur dépouillement d'arbre de Noël au profit des jeunes de Sainte-Julienne le 16 décembre prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 300 \$ au Chevaliers de Colomb pour l'organisation de leur dépouillement d'arbre de Noël annuel.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**18-11R-480**

## JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

- CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 10 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés;
- CONSIDÉRANT QU' en juin 2006, la région de Lanaudière se classait au 4<sup>e</sup> rang parmi celles obtenant les plus faibles taux de diplomation et de qualification au secondaire des 16 régions considérées (excluant les Terres-Cries-de-la-Baie-James et le Nunavik). Alors qu'en juin 2015, la région occupait dorénavant la 7<sup>e</sup> place améliorant ainsi sa position ;
- CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation et de qualification des jeunes du secondaire a augmenté, passant de 66,7 % en 2006 à 75,6 % en 2015. Par contre, il reste inférieur à celui du reste de la province, qui se situe à 76,9%;
- CONSIDÉRANT QU' un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.) ;
- CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;
- CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 novembre 2018

**CONSIDÉRANT QUE** la lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant tôt les enfants au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la municipalité de Sainte-Julienne reconnaisse la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux #JPS2019 et à relever le défi de « Municipalité première de classe 2019 » en réalisant les activités suivantes:

- Offrir des activités de loisir parents-enfants ou d'éveil à la lecture
- Offrir des activités de loisir pour encourager l'activité physique chez les jeunes
- Publier des textes sur la persévérance scolaire dans vos outils de communication : site Web, bulletin municipal, etc.
- Promotion des JPS sur les panneaux électroniques de la ville, infolettre ou site Web
- Port du ruban de la persévérance scolaire
- Remise de bourses d'études, de cartes d'encouragement
- Distribution d'outils de sensibilisation aux parents de votre municipalité (veuillez noter qu'il ne s'agit pas ici de distribution massive, mais de remise d'outils lors d'activités ou d'interventions avec les parents)
- Investissement dans la bibliothèque municipale
- Collaboration avec les écoles de notre milieu
- Maintien de la certification OSER-JEUNES
- Offre d'un programme d'aide aux devoirs du lundi au jeudi à la bibliothèque pour les élèves de 5e et 6e année, de même que ceux du secondaire.

ADOPTÉE

**18-11R-481**

### **BINGO**

**CONSIDÉRANT QUE** les Loisirs du Cordon tiennent un bingo hebdomadaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise les Loisirs du Cordon à utiliser le local du centre communautaire des Loisirs Ste-Julienne-en-Haut situé au 3090, des Sportifs, pour la tenue du Bingo hebdomadaire les mardis de 16h à 22h pour 52 semaines du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**18-11R-482**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 novembre 2018

### **ACCEPTATION FINALE - 401.110/163 - MCGILL**

- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-08R-302 le conseil a octroyé le contrat pour la réfection de diverses routes, dont un tronçon du chemin McGill;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux sont maintenant terminés;
- CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés totalise 61 368.16 \$ (avant taxes);
- CONSIDÉRANT QU' une somme de 6 136.82 \$, représentant 10% des travaux, a été retenue;
- CONSIDÉRANT la recommandation de paiement pour acceptation finale déposée par M. Patrick Charron, ingénieur;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil:

- procède à la réception finale des travaux effectués sur le prolongement du chemin McGill (dossier 401.110/163) conformément à la recommandation déposée par M. Patrick Charron, ingénieur.
- autorise le versement d'un montant de 6 136.82 \$ plus les taxes applicables à Sintra Lanaudière Inc. à titre de libération finale de la retenue effectuée en regard à ces travaux conformément aux documents contractuels.

ADOPTÉE

**18-11R-483**

### **ACCEPTATION PROVISOIRE - 401.110/156 - DIVERS TRONÇONS DE ROUTES**

- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-05R-137 le conseil a octroyé un contrat pour la réfection de pavage de divers tronçons de route;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux sont maintenant terminés;
- CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés totalise 1 335 253.31 \$ (avant taxes) incluant des travaux supplémentaires totalisant 179 444.44 \$ (avant taxes);
- CONSIDÉRANT QU' une somme de 133 525.33 \$, représentant 10% des travaux, a été retenue;





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 novembre 2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit retenir une somme de 5 % du montant des travaux jusqu'à l'acceptation définitive des travaux;

CONSIDÉRANT QU' une inspection des travaux a été effectuée par M. Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures, M. Lotfi Rabehi de Sintra et M. Patrick Charron, ingénieur;

CONSIDÉRANT la recommandation de réception provisoire des travaux déposée par M. Patrick Charron, ingénieur;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil procède à la réception provisoire des travaux effectués sur divers tronçons de route de la municipalité (dossier 401.110/156) conformément à la recommandation de paiement n<sup>o</sup>. 6 amendée déposée par M. Patrick Charron, ingénieur et autorise le versement d'un montant de 78 024.91 \$ plus les taxes applicables, à Sintra Lanaudière Inc. incluant la libération partielle de la retenue effectuée en regard à ces travaux conformément aux documents contractuels.

ADOPTÉE

**18-11R-484**

**CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 2 PROVISoire - ASPHALTE GÉNÉRAL - CHEMIN DU GOUVERNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-10R-372 le conseil a octroyé le contrat de réfection du pavage sur les rues chemin du Gouvernement et des Sables à l'entrepreneur Asphalte général;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés totalise 288 616.21 \$ (avant taxes) incluant des travaux supplémentaires de 6 717.62 \$ auquel une retenue de 10 % a été appliquée conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT QU' une retenue supplémentaire de 8 200 \$ a été effectuée pour des correctifs à apporter;

CONSIDÉRANT QUE les correctifs ont été apportés à la satisfaction de l'ingénieur et qu'il y a lieu de libérer cette retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n<sup>o</sup> 2 déposée par M. Patrick Charron, ingénieur de procéder à l'acceptation provisoire des travaux ;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 novembre 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE le conseil procède à l'acceptation provisoire des travaux effectués sur le chemin du Gouvernement et de la rue des Sables et autorise le versement d'un montant de 37 201.54 \$, plus les taxes applicables, incluant la libération d'une partie de la retenue et de la retenue spéciale à l'entrepreneur Asphalte général selon le certificat de paiement n° 2 déposé par M. Patrick Charron, ingénieur.

ADOPTÉE

18-11R-485

**CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 6 - SINTRA- ST-FRANÇOIS ET 5E RANG**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-08R-303, le conseil a octroyé les travaux de réfection de pavage et de drainage du rang St-François et du 5<sup>e</sup> rang à la firme Sintra;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués à ce jour totalisent 2 063 263.63 \$, incluant des travaux supplémentaires de 71 746.79 \$ et un ajustement du prix du bitume de 192 369.58 \$ le tout avant taxes, auquel s'applique une retenue de 10 % conformément aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 1 822 280.25 \$ plus les taxes applicables a déjà été versé à l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Patrick Charron, ingénieur;

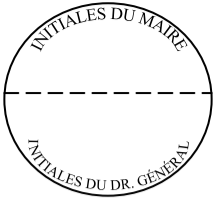
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 34 657.02 \$ plus les taxes applicables à la firme Sintra pour les travaux effectués sur le rang St-François et le 5<sup>e</sup> rang, conformément au certificat de paiement n° 6 émis par M. Patrick Charron, ingénieur.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**18-11R-486**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 novembre 2018

### **CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 7 - BERNARD MALO- HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-10R-371 le conseil a octroyé le contrat de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville à l'entrepreneur Bernard Malo Inc.;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés totalise 2 194 114.41 \$ (avant taxes), incluant des avis de changement de 17 976.94 \$, auquel s'applique une retenue de 10 % conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 1 494 084.18 \$ plus les taxes applicables a déjà été versé à l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n° 7 déposée par M. Martin Labonté, de la firme HTA;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 480 618.79\$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Bernard Malo Inc. selon le certificat de paiement n° 7 déposé par M. Martin Labonté de HTA.

ADOPTÉE

**18-11R-487**

### **CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 5 - BERNARD MALO - PATINOIRE**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-10R-370 le conseil a octroyé le contrat de construction de la patinoire au parc Quatre-vents à l'entrepreneur Bernard Malo Inc.;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés totalise 369 092.08 \$ (avant taxes) incluant un crédit de 246.58 \$;

CONSIDÉRANT l'application d'une retenue spéciale de 662.50 \$ et d'une retenue temporaire de 5 000 \$ pour correctifs à compléter;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 novembre 2018

CONSIDÉRANT QU' une partie de la retenue a déjà été libérée en regard de travaux effectués antérieurement;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 304 626.94 \$ plus les taxes applicables a été versé à ce jour;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n<sup>o</sup>. 5 progressif déposée par M. Francis Lacasse, ingénieur chez GBI services d'ingénierie;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers

APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 37 344.11 \$ plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Bernard Malo Inc. selon le certificat de paiement n<sup>o</sup> 5 progressif déposé par M. Francis Lacasse, ingénieur de la firme GBI services d'ingénierie.

ADOPTÉE

**18-11R-488**

#### **CONTRAT COMPTEURS D'EAU**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour l'achat des compteurs d'eau nécessaires pour répondre aux normes du Ministère qui oblige les municipalités à faire installer des compteurs d'eau dans les ICI et certaines résidences du territoire;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont déposé des soumissions au prix suivant (plus les taxes applicables):

Les Compteurs Lecomte Ltée	54 237.68 \$
TEKNO	79 929.75 \$
Compteurs d'eau du Québec	35 426.67 \$

CONSIDÉRANT QU' une analyse technique des soumissions a été effectuée par M. Serge Bissonnette de la firme Tetra Tech;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Bissonnette d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fournira les compteurs d'eau aux ICI qui devront voir à leur installation conformément au règlement 986-18;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 novembre 2018

CONSIDÉRANT QUE le ministère oblige la municipalité à faire installer des compteurs d'eau dans vingt résidences, et ce, de façon aléatoire déterminée par le ministère;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil:

- octroie le contrat d'achat de compteurs d'eau à la firme Les compteurs d'eau du Québec pour un montant de 35 426.67 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 31 octobre 2018, ainsi que du devis technique, des documents d'appel d'offres et des addenda, le soumissionnaire s'engageant à respecter notamment les articles A-11.5 et A-13 du devis technique;
- approuve les sommes nécessaires à ce paiement au surplus libre.

QUE la municipalité fournisse les compteurs d'eau sans frais aux ICI et aux résidences ciblées, dans les meilleurs délais pour en permettre l'installation;

QUE les informations pertinentes et requises pour l'installation de ces compteurs soient transmises aux ICI qui devront procéder à leur installation conformément au règlement 986-18;

QUE la municipalité fasse procéder, à ses frais, à l'installation des compteurs d'eau dans les résidences ciblées et exigées par le ministère.

ADOPTÉE

**18-11R-489**

### **RECHERCHE EN EAU**

CONSIDÉRANT le besoin d'augmenter le débit d'extraction de l'eau souterraine dans le secteur Terre des Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut aller de l'avant avec le programme de travail consistant à construire et à mettre à l'essai une batterie de puits dans ce secteur;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels pour la construction de trois puits et essais de pompage déposée par Les Consultants S.M. Inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution  
ou annotation

QUE le conseil mandate la firme Consultants S.M. Inc. pour la construction de trois puits et essais de pompage dans le secteur Terre des Jeunes pour un montant forfaitaire de 20 500 \$ plus les taxes applicables tel que proposé dans l'offre de services datée du 24 octobre 2018.

QUE ce montant soit défrayé par appropriation de surplus libre.

ADOPTÉE

**18-11R-490**

**EMBAUCHE TEMPORAIRE ~ PÉRIODE HIVERNALE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a évalué ses besoins de main-d'œuvre en matière de travaux de déneigement;

CONSIDÉRANT l'obligation de l'employeur de respecter les exigences de la loi 430;

CONSIDÉRANT QUE les cols bleus ont manifesté leur droit de se reposer entre les tempêtes;

CONSIDÉRANT QUE la période hivernale débute le 15 novembre et se termine le 30 avril de l'année 2019;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente 2018-005, qui prévoit l'embauche de deux journaliers chauffeurs occasionnels à 20 heures par semaine;

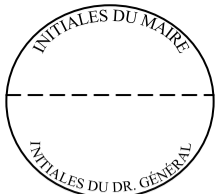
CONSIDÉRANT QUE des discussions ont été tenues à cet effet avec le syndicat;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise :

- le maire, la directrice générale et le comité de relations de travail à signer la lettre d'entente 2018-005 avec le syndicat des cols bleus pour combler deux postes de journaliers chauffeurs occasionnels à temps partiel de 20 heures semaine pour divers travaux d'entretien d'hiver;
- l'embauche de Stéphane Caron et de Maxime Gravel Rivest pour combler les postes de journaliers chauffeurs occasionnels à temps partiel de 20 heures semaine à compter du 13 novembre 2018;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 novembre 2018

- l'embauche au besoin des personnes suivantes à titre de chauffeur journalier occasionnel pour répondre aux besoins particuliers d'entretien des chemins d'hiver;
  - Daniel Beauséjour
  - Stéphane Caron
  - Maxime Gravel Rivest
  - Luc Bonhomme
  - Éric Bordeleau

ADOPTÉE

**18-11R-491**

**DEMANDE DE PIIA 2018-0057 - FUTUR 2559-2561-2563, RUE CARTIER**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2018-0057 pour le futur 2559-2561-2563, rue Cartier visant à modifier la demande initiale #2018-0038, en :

- diminuant la superficie du bâtiment, du balcon et de la toiture du balcon, situés à l'avant, d'un total de 0.78m;
- modifiant l'aménagement extérieur et le trottoir situés à l'avant.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 30 octobre 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2018-0057 pour le futur 2559-2561-2563, rue Cartier conditionnellement à ce que la toiture du balcon avant reste avancée comme dans la première présentation.

ADOPTÉE

**18-11R-492**

**DEMANDE DE PIIA 2018-0059 - 2498 À 2506, RUE CARTIER**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2018-0059 pour le 2498 à 2506, rue Cartier visant à:

- remplacer 6 fenêtres en PVC blanches et leurs allèges en béton gris;
- peindre 5 portes et 2 fenêtres couleur blanche;
- remplacer les garde-corps des balcons en aluminium blanc et peindre le plancher du balcon du haut gris pâle;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 novembre 2018

- peindre la toiture de tôle du balcon en décroché en blanc;
- refaire l'aménagement paysager en façade.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 30 octobre 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de 2018-0059 pour le 2498 à 2506, rue Cartier conditionnellement à ce que :

- le crépi soit refait et que la rampe de l'escalier en décroché droit soit refaite en aluminium blanc ou peint en blanc;
- l'aménagement paysager en façade soit refait selon la demande déposée.

ADOPTÉE

**18-11R-493**

**DEMANDE DE PIIA 2018-0060 - 1479, CHEMIN DU GOUVERNEMENT**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2018-0060 pour le 1479, chemin du Gouvernement visant à ;

- refaire le balcon avant en bois traité brun avec les garde-corps, colonnes, soffites et facias en aluminium blanc;
- refaire la toiture existante au-dessus du balcon en bois et bardeau d'asphalte architectural noir.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 30 octobre 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de 2018-0060 pour le 1479, chemin du Gouvernement.

ADOPTÉE





No. résolution  
ou annotation  
**18-11R-494**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 novembre 2018

### **DEMANDE DE PIIA 2018-0061 - 2317, RUE CARTIER**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2018-0061 pour le 2317, rue Cartier visant à ajouter une toiture de 24" au-dessus de la porte sur le mur latéral droit, en panneaux de PVC ondulé et aluminium blanc;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 30 octobre 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de 2018-0061 pour le 2317, rue Cartier.

ADOPTÉE

**18-11R-495**

### **DEMANDE DE PIIA 2018-0062 - 2265, RUE CARTIER**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2018-0062 pour le 2265, rue Cartier visant à ajouter une porte de garage en acier blanche sur le mur latéral gauche;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 30 octobre 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2018-0062 pour le 2265, rue Cartier conditionnellement à ce que des ferronneries décoratives (pentures et poignées) soient ajoutées sur la porte pour lui donner un aspect plus rustique.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**18-11R-496**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 novembre 2018

### **DEMANDE DE PIIA 2018-0063 - 1550, ROUTE 125**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2018-0063 pour le 1550, route 125 visant à installer de nouveaux acryliques sur l'enseigne sur poteau et sur le mur de façade et installer des collants blancs dans la vitre avant, avec l'identification du nouveau commerçant G.R.E.B.E. inc.;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 30 octobre 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2018-0063 pour le 1550, route 125.

ADOPTÉE

**18-11R-497**

### **DEMANDE DE PIIA 2018-0064 - 1156, ROUTE 125**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2018-0064 pour le 1156, route 125 visant à installer de nouveaux vinyles autocollants sur les acryliques existants sur l'enseigne sur poteau et sur le mur de façade avec la nouvelle image du restaurant Rose. De plus, les mots "restaurant, sous-marin et pizza" seront collés en blanc dans les vitres de façade;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 30 octobre 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2018-0064 pour le 1156, route 125 conditionnellement à ce que:

- l'adresse soit inscrite sur le mur avant du bâtiment et non sur la structure de l'enseigne;
- la structure de l'enseigne soit peinte au complet en noir et que dans la partie haute de l'enseigne soit ajouté un fond noir avec une rose;



No. résolution  
ou annotation

**18-11R-498**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 novembre 2018

- Et recommande que le mot "déjeuner" soit aussi inscrit dans le haut des vitres comme les autres mots.

ADOPTÉE

## **RÈGLEMENT 989-18 STATIONNEMENT RM**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

### **RÈGLEMENT N°989-18**

**RÈGLEMENT N°989-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377 AFIN D'AMENDER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX STATIONNEMENTS DANS LES ZONES RM2-93, RM2-94 ET RM2-97.**

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté les règlements n° 377, et n° 378, entrés en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement, afin de permettre le stationnement pour les commerces dans ces zones;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 10 septembre 2018 par M. Claude Rollin;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 10 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

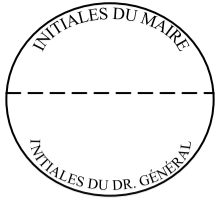
QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 :**

Au chapitre 7, du règlement de zonage 377, à l'article 124 "Dispositions générales", à la fin du paragraphe b), un 3<sup>e</sup> alinéa est ajouté comme suit :



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 novembre 2018

Nonobstant ce qui précède, seul pour les zones RM2-93, RM2-94 et RM2-97, il est permis de localiser les cases de stationnement manquantes, aux usages commerciaux, dans le stationnement municipal, situé sur le lot 4 080 516, rue Cartier. Les cases ne sont pas réservées, mais bien publiques.

Dans les zones RM2-93, RM2-94 et RM2-97, sur les immeubles où un usage commercial a lieu, le nombre de cases de stationnement doit être cependant maximisé sur ledit immeuble avant de pouvoir utiliser les cases du stationnement municipal. S'il y a aussi un usage résidentiel, les cases doivent être priorisées pour l'usage résidentiel, avant l'usage commercial, sur ledit immeuble.

**ARTICLE 3 :**

Le présent Règlement 989-18 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Avis de motion : 10 septembre 2018  
Premier projet : 10 septembre 2018  
Consultation publique : 3 octobre 2018  
Second projet : 9 octobre 2018  
P.H.V. : 22 au 29 octobre 2018  
Adoption finale : 12 novembre 2018  
Publié le :

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 990-18 ZONAGE VILLAGE**

Monsieur Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, il présentera ou fera présenter le règlement n°. 990-18 amendant le règlement de zonage n°377, afin de modifier les numéros de zones, une ligne de zonage et les grilles des usages et des normes des zones R3-85, R3-88, RM2-93, RM2-94 ET RM2-97 et d'ajouter la zone R3-113 et amendant le règlement de P.I.I.A. n°836-12 et ses amendements, afin de modifier les dispositions applicables à ces mêmes zones.

Cet avis de motion remplace et annule l'avis de motion de ce même règlement déposé par M. Yannick Thibeault lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018.



No. résolution  
ou annotation  
**18-11R-499**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 novembre 2018

## PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 990-18 ZONAGE VILLAGE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

### PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°990-18

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°990-18, AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER LES NUMÉROS DE ZONES, UNE LIGNE DE ZONAGE ET LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES R3-85, R3-88, RM2-93, RM2-94 ET RM2-97 ET D'AJOUTER LA ZONE R3-113 ET AMENDANT LE RÈGLEMENT DE P.I.I.A. N°836-12, AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS DE CES MÊMES ZONES.

---

- ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
- ATTENDU QUE les articles 145.15 à 145.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorisent toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement aux plans d'implantations et d'intégrations architecturales;
- ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
- ATTENDU QUE le conseil désire amender le règlement, afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones R3-85, R3-88, RM2-93, RM2-94 et RM2-97;
- ATTENDU QUE le conseil désire ajouter la zone R3-113 au règlement de zonage n°377, pour des projets de construction sur la place Rivest;
- ATTENDU QUE le conseil désire amender le règlement, afin d'avoir une identité et une harmonie dans le noyau villageois en ce qui concerne le nombre de logements et les dispositions qui viennent avec;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 12 novembre 2018 par M. Claude Rollin;



No. résolution  
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR

Monsieur Claude Rollin  
Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Sur les plans de zonage numéro 377-1 et 377-2, au règlement de zonage #377 et au règlement de lotissement #378, la numérotation des zones est modifiée comme suit :

- la zone R3-88 devient la zone R2-88 ;
- la zone RM2-93 devient la zone RM3-93 ;
- la zone RM2-94 devient la zone RM3-94.

**ARTICLE 3 :**

Sur les plans de zonage numéro 377-1 et 377-2, au règlement de zonage #377 et au règlement de lotissement #378, la zone R3-113 est ajoutée tel que le plan démontré en Annexe 1.

Le plan de zonage se retrouve à l'Annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

**ARTICLE 4 :**

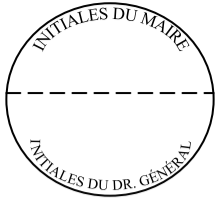
Sur les plans de zonage numéro 377-1 et 377-2, au règlement de zonage #377 et au règlement de lotissement #378, la ligne de zonage entre la nouvelle zone RM3-93 et la zone P1-90 est déplacée tel que le plan démontré en Annexe 2.

Le plan de zonage se retrouve à l'Annexe 2 du présent règlement et en fait partie intégrante.

**ARTICLE 5 :**

Au chapitre 4, du règlement de zonage 377, l'article 77 "Dispositions particulières applicables à chacune des zones", les grilles des usages et des normes sont remplacées comme suit :

- la grille de la zone R3-85 est remplacée par la nouvelle grille de la zone R3-85 ;
- la grille de la zone R3-88 est remplacée par la grille de la zone R2-88 ;
- la grille de la zone RM2-93 est remplacée par la grille de la zone RM3-93 ;
- la grille de la zone RM2-94 est remplacée par la grille de la zone RM3-94 ;
- la grille de la zone RM2-97 est remplacée par la nouvelle grille de la zone RM2-97.



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 novembre 2018

Les grilles des usages et des normes des modifications proposées se retrouvent à l'Annexe 3 du présent règlement et en font partie intégrante.

**ARTICLE 6 :**

Au chapitre 4, du règlement de zonage 377, l'article 77 "Dispositions particulières applicables à chacune des zones", à la fin, la grille des usages et des normes de la zone R3-113 est ajoutée.

La grille des usages et des normes, de la nouvelle zone R3-113, se retrouvent à l'Annexe 4 du présent règlement et en fait partie intégrante.

**ARTICLE 7 :**

Au chapitre 6, du règlement de zonage 377, le titre de l'article 111.2 "Dispositions spéciales applicables aux zones RM2-92, RM2 93, RM1-97 et RM1-104", est abrogé.

**ARTICLE 8 :**

Au chapitre 1, du règlement sur les P.I.I.A. n°836-12, l'article 1.2 "Le territoire assujetti" est modifié comme suit :

**1.2 LE TERRITOIRE ASSUJETTI**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux zones C1-102, C1-103, C1-104, C1-105, C1-106, I1-101, P1-80, P1-87, P1-90, P1-95, P2-76, P1-89, P3-86, R1-74, R1-75, R1-81.1, R3-81.2, R3-81.3, R1-77, R1-78, R1-83, R1-84, R2-88, R1-82, R1-96, RM2-99, R1-91, R3-92, RM3-94, R3-85, R3-79, R4-100, RM2-97, R1-109, RM3-93, R3-112 et R3-113, tel que démontré au plan en annexe A.

Pour la zone R1-77, seuls les terrains adjacents à l'emprise de la rue Cartier sont assujettis au présent règlement.

Pour la zone R1-84, seuls les terrains adjacents à l'emprise du chemin du Gouvernement et les lots 4 081 043, 4 081 050, 4 081 051 et 4 081 047 sont assujettis au présent règlement.

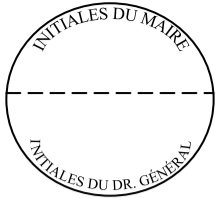
**ARTICLE 9 :**

Au chapitre 3, du règlement sur les P.I.I.A. n°836-12, les titres des articles 3.2, 3.5 et 3.7 sont remplacés par les titres suivants :

**3.2 OBJECTIFS ET CRITÈRES S'APPLIQUANT AUX ZONES RM3-93, RM3-94, RM2-97 et R3-113 (secteur 2)**

**3.5 OBJECTIFS ET CRITÈRES S'APPLIQUANT À LA ZONE R2-88 (secteur 7)**

**3.7 OBJECTIFS ET CRITÈRES S'APPLIQUANT AUX ZONES R1-74, R1-75, R3-79, R1-81.1, R3-81.2, R3-81.3, et R3-112 (secteur 6)**



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 novembre 2018

**ARTICLE 10 :**

Au chapitre 6, du règlement sur les P.I.I.A. n°836-12, l'article 6.1 "L'annexe A : Carte du territoire assujetti", la numérotation de zone R3-88 est modifiée pour le numéro R2-88, la numérotation de zone RM2-93 est modifiée pour le numéro RM3-93, la numérotation de zone RM2-94 est modifiée pour le numéro RM3-94 et l'ajout de la zone R3-113, à même la carte.

**ARTICLE 11 :**

Le présent premier projet de Règlement 990-18 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Avis de motion : 9 octobre 2018

Avis de motion modifié : 12 novembre 2018

Premier projet : 12 novembre 2018

Consultation publique :

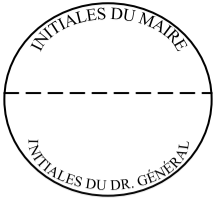
Second projet :

P.H.V. :

Adoption finale :

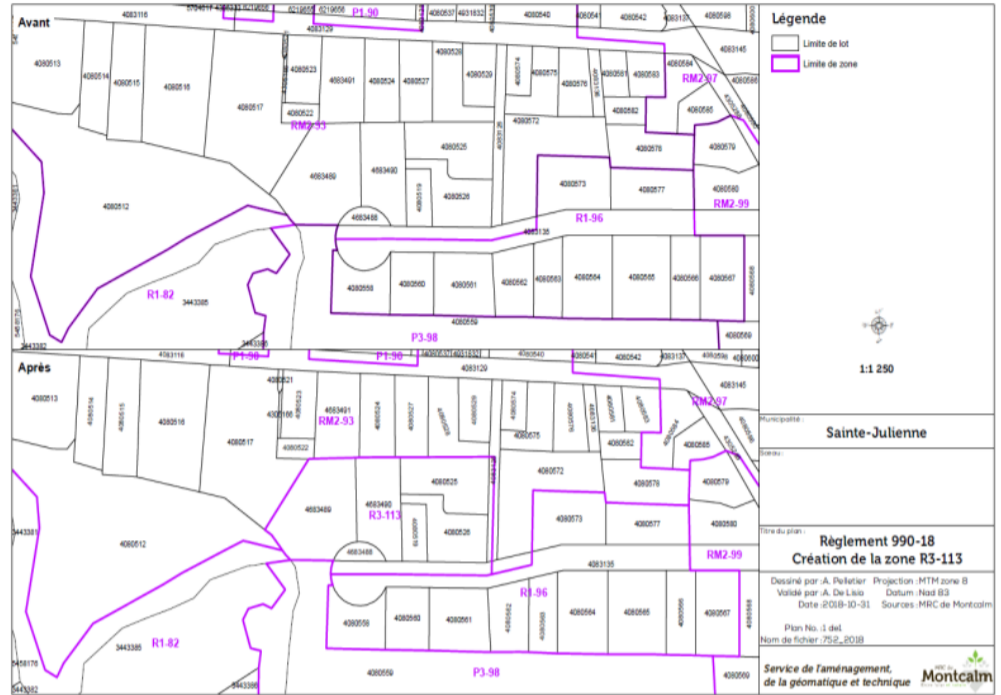
Publié le :



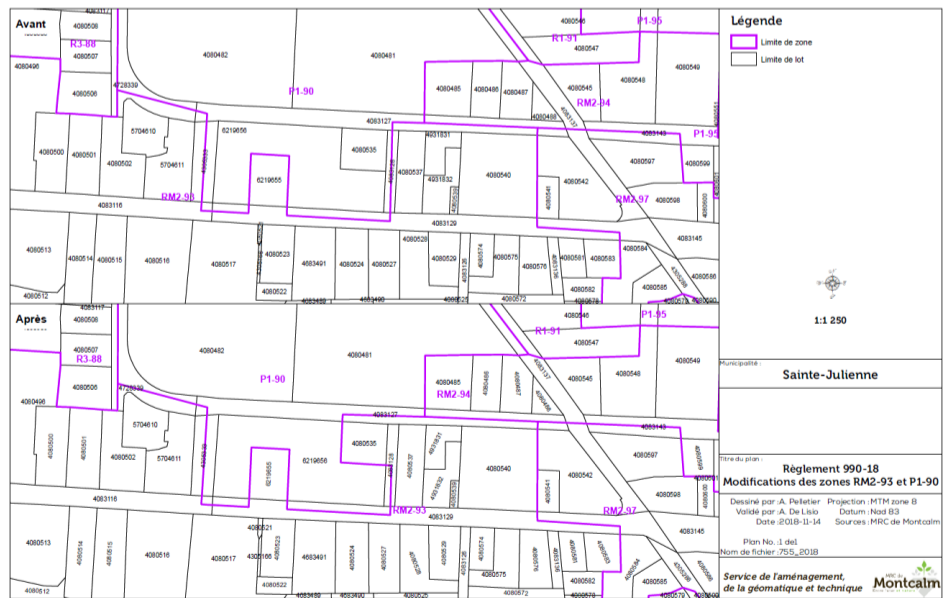


No. résolution  
ou annotation

### Annexe 1 Plan de zonage



### Annexe 2 Plan de zonage





No. résolution  
ou annotation

### Annexe 3 Grilles des usages et des normes

		ACTIVITÉ DOMINANTE	R3	R2	RM3	RM3	RM2	
		NUMÉRO DE LA ZONE	85	88	93	94	97	
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>RÉSIDENTIEL</b>	Classe A (unifamiliale)	•	•	•	•	•	
		Classe B (bifamiliale)	•	•	•	•	•	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logements)	•		•	•		
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logements)			•			
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logements)						
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logements)						
		Classe G (multifamiliale 33 logements et plus)						
		Classe H (maisons mobiles)						
	<b>COMMERCIAL</b>	Classe A (de quartier)				•	•	•
		Classe B (local)				•		•
		Classe C (régional)						
		Classe D (station-service)						
		Classe E (services liés à l'automobile)						
		Classe F (diversifiants)						
		Classe G (moyenne nuisance)						
		Classe H (forte nuisance)						
		Classe I (traitement de déchets)						
		Classe J (Commerce régional)						
		<b>INDUSTRIEL</b>	Classe A (aucune nuisance)					
	Classe B (faible nuisance)							
	Classe C (forte nuisance)							
	Classe D (industrie extractive)							
	Classe A (post-industrielle)							
	<b>PUBLIC</b>	Classe A (services)						
		Classe B (parcs)	•	•	•	•	•	
		Classe C (infrastructures et équipements)						
		Classe D (services communautaires)	•	•	•	•	•	
		Classe E (services communautaires)						
	<b>AGRICOLE</b>	Classe A (culture)						
		Classe B (élevage)						
		Classe C (services connexes à l'agriculture)						
	<b>C/R</b>	Conservation (Classe A)						
		Récréotouristique (Classe A)						
	<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							Bistro
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>ARTICLE S APPLICABLE S À LA ZONE</b>		72.1 - 103 - 106.1	72.1	72.1 - 103 - 104	72.1 - 103	72.1
		<b>BÂTIMENT</b>	Nombre d'étage minimum	1	1	2	1	1
			Nombre d'étage maximum	2	2	2	3	2
			Superficie d'implantation minimum (m.c.)	85	85	85	85	85
			Largeur minimum (mètres)	7.92	7.92	7.92	7.92	7.92
		<b>STRUCTURE</b>	Isolée	•	•	•	•	•
			Jumelée					
			En rangée					
			Projet intégré					
		<b>MARGES</b>	Avant min./max. (mètres)	7.60/-	3.10/-	3.10/-	6.10/-	3.10/-
			Latérales minimum (mètres)	2	2	2	2	2
Latérales totales (mètres)			4	4	4	4	4	
Arrière minimum (mètres)			6.10	6.10	6.10	6.10	6.10	
<b>DENSITÉ OCC.</b>		Occupation maximale du terrain (%)	40	40	40	40	40	
		Nombre de locaux commerciaux (max.)	0	0	1	1	1	
		Logements par bâtiment (max.)	4	2	8	4	2	
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	0.80	0.80	0.80	1.20	0.80	
<b>DMERS</b>	P.A.E.							
	P.L.I.A.	•	•	•	•	•		
<b>AMENDEMENT</b>	<b>MIS À JOUR LE:</b>	990-18	990-18	990-18	990-18	990-18		



No. résolution  
ou annotation

## Annexe 4 Grilles des usages et des normes

		<b>ACTIVITÉ DOMINANTE</b>	<b>R3</b>	
		<b>NUMÉRO DE LA ZONE</b>	<b>113</b>	
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>RÉSIDENTIEL</b>	Classe A (uni familiale)	●	
		Classe B (bifamiliale)	●	
		Classe C (multi familiale 3 à 4 logements)	●	
		Classe D (multi familiale 5 à 8 logements)	●	
		Classe E (multi familiale 9 à 16 logements)	●	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logements)		
		Classe G (multi familiale 33 logements et plus)		
		Classe H (maisons mobiles)		
	<b>COMMERCIAL</b>	Classe A (de quartier)		
		Classe B (local)		
		Classe C (régional)		
		Classe D (station-service)		
		Classe E (services reliés à l'automobile)		
		Classe F (di versissement)		
		Classe G (moyenne nuisance)		
		Classe H (forte nuisance)		
		Classe I (traitement de déchets)		
		Classe J (Commerce régional)		
	<b>INDUSTRIEL</b>	Classe A (aucune nuisance)		
		Classe B (faible nuisance)		
		Classe C (forte nuisance)		
		Classe D (industrie extractive)		
		Classe A (para-industrielle)		
	<b>PUBLIC</b>	Classe A (services)		
		Classe B (parcs)	●	
		Classe C (infrastructures et équipements)		
		Classe D (services communautaires)	●	
		Classe E (services communautaires)		
	<b>AGRICULT</b>	Classe A (culture)		
		Classe B (élevage)		
		Classe C (services connexes à l'agriculture)		
	<b>C/R</b>	Conservation (Classe A)		
		Récréo-touristique (Classe A)		
	<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>			
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>ARTICLES APPLICABLES À LA ZONE</b>		<b>72.1 - 103 - 104</b>
		<b>BÂTIMENT</b>	Nombre d'étage minimum	<b>1</b>
			Nombre d'étage maximum	<b>3</b>
			Superficie d'implantation minimum (m.c.)	<b>85</b>
			Largeur minimum (mètres)	<b>7.92</b>
		<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●
			Jumelée	
			En rangée	
			Projet intégré	
		<b>MARGES</b>	Avant min./max. (mètres)	<b>6.10/-</b>
			Latérales minimum (mètres)	<b>2</b>
			Latérales totales (mètres)	<b>4</b>
			Arrière minimum (mètres)	<b>3.10</b>
<b>DENSITÉ OCC.</b>		Occupation maximale du terrain (%)	<b>40</b>	
		Nombre de locaux commerciaux (max.)	<b>0</b>	
		Logements par bâtiment (max.)	<b>12</b>	
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	<b>0.80</b>	
<b>DIVERS</b>	P.A.E.			
	P.I.L.A.	●		
<b>AMENDEMENT</b>	<b>MIS À JOUR LE:</b>	<b>990-18</b>		

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**18-11R-500**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 novembre 2018

### **FIN PÉRIODE D'ESSAI GABRIEL DEPATIE**

- CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à l'embauche de Gabriel Depatie à titre de pompier à l'essai;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de la convention collective, celui-ci bénéficiait d'une période d'essai de 12 mois de service continu;
- CONSIDÉRANT QUE monsieur Depatie aura complété sa période d'essai le 21 novembre 2018;
- CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service incendie a informé la direction générale que celui-ci remplit les exigences requises;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil confirme le statut de monsieur Gabriel Depatie à titre de pompier régulier à compter du 21 novembre 2018 conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

**18-11R-501**

### **FIN DE PÉRIODE D'ESSAI DANY JOYAL**

- CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à l'embauche de Dany Joyal à titre de pompier à l'essai conditionnellement à ce que son lieu de résidence soit dans la municipalité de Sainte-Julienne dans les 90 jours suivant la date d'embauche;
- CONSIDÉRANT QUE cette condition n'est pas remplie;
- CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service incendie a informé la direction générale de la situation;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil met fin à l'emploi de monsieur Dany Joyal à titre de pompier à compter du 12 novembre 2018 puisque les conditions d'embauche n'ont pu être respectées.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**18-11R-502**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 novembre 2018

### **ÉMISSION DE CARTE DE CRÉDIT**

- CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie doit procéder à certains achats de pièces ou matériel;
- CONSIDÉRANT QUE le directeur doit également effectuer certains achats lors de réunions et formations;
- CONSIDÉRANT QUE l'organisation de ces formations, réunions et activités exige souvent des achats de dernière minute ;
- CONSIDÉRANT QUE le regroupement des achats permettrait un meilleur suivi de coûts;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la directrice générale à faire procéder à l'émission d'une carte de crédit au bénéfice du directeur du service de sécurité incendie / Éric Ducasse et d'en fixer la limite à 3 000 \$.

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE**

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

**18-11R-503**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière